

## RÈGLEMENTS

### **CONCOURS TERRASSE DE RÊVE 2019-2020**

Concours valable pour tous les clients ayant un compte chez Groupe Filgo-Sonic (Philippe Gosselin & Ass. Ltée, Chauffage P. Gosselin inc, 9203-7258 Québec inc., Filgo Énergie inc., Énergies Sonic inc, Bouthillier-Rioux, Propane Sélect et Bell-Gaz Ltée) et qui ont acheté un minimum de 600 litres de mazout ou 300 litres de propane entre le **1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 janvier 2020**. Un seul client par adresse de livraison a le droit de participer au concours.

Les clients participants doivent remplir le formulaire de participation et répondre à la question : *Quelle sera la journée la plus froide du mois de février 2020?* Le participant doit inscrire une date située entre le 1<sup>er</sup> février et le 29 février 2020. **Les clients pourront participer à la promotion du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 janvier 2020 à 23 h 59.**

Un seul client peut remporter le prix. Si plusieurs clients obtiennent la bonne réponse en ayant tous soumis la même date gagnante, un tirage au sort parmi ces finalistes sera effectué.

Les participants auront deux moyens de participer :

1. En remplissant le coupon de participation « papier » et en l'envoyant, par la suite, à sa succursale locale ou à l'adresse indiqué sur le coupon de participation.
- ✓ En remplissant le formulaire de participation sur l'un des sites Internet suivants  
[www.filgo.ca](http://www.filgo.ca), [www.sonic.coop](http://www.sonic.coop) ou [www.bellgaz.com](http://www.bellgaz.com).

La date « gagnante » sera déterminée en fonction des données d'Environnement Canada émises pour la Capitale-Nationale du Québec (Québec/Jean Lesage INTL Québec), sur le site Internet d'Environnement Canada

[http://climat.meteo.gc.ca/climateData/dailydata\\_f.html?timeframe=2&Prov=QUE&StationID=26892&dlyRange=1992-12-04%7C2014-06-21&cmdB1=Go&Year=2015&Month=2&cmdB1=Allez](http://climat.meteo.gc.ca/climateData/dailydata_f.html?timeframe=2&Prov=QUE&StationID=26892&dlyRange=1992-12-04%7C2014-06-21&cmdB1=Go&Year=2015&Month=2&cmdB1=Allez)

en sélectionnant l'année « 2020 » et le mois « février ». Dans le cas où des données sont manquantes et qu'elles auraient la possibilité de représenter la date « gagnante », Groupe Filgo-Sonic, prendra contact avec Environnement Canada pour s'assurer d'avoir les données.

**1 prix d'une valeur de 1 800 \$ sera remis au gagnant.** Ce montant est composé de 500 \$ de crédit applicable au compte du client chez Groupe Filgo-Sonic, de 100 \$ de carte-cadeaux

BMR, d'un BBQ d'une valeur de 500 \$ ainsi que d'un ensemble sectionnel de 3 pièces d'une valeur de 700 \$.

Le gagnant sera sélectionné le **15 mars 2020**, à 14 h, au siège social de Groupe Filgo-Sonic situé au 1133, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie (Québec) G6E 1M9. Groupe Filgo-Sonic communiquera, par téléphone, avec le gagnant avant le 22 mars 2020. Le nom du gagnant sera diffusé sur les sites Internet [www.filgo.ca](http://www.filgo.ca), [www.sonic.coop](http://www.sonic.coop) et [www.bellgaz.com](http://www.bellgaz.com) dès le 22 mars 2020. Le prix doit être réclamé avant le 31 mars 2020, 23 h 59, à une des filiales de Groupe Filgo-Sonic.

Pour obtenir son prix, le gagnant devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Aucun employé du Groupe Filgo-Sonic ni membres de leur famille ou toute personne vivant à la même adresse ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.